

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 25916

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la dégradation et l'état de délabrement avancé du patrimoine architectural et historique des communes rurales. Ces dernières sont nombreuses à posséder des trésors qui participent à l'identité et à la richesse de l'histoire de notre pays. Or, elles n'ont pas les moyens financiers pour subvenir à l'entretien et à la sauvegarde de ce patrimoine commun. La situation est aujourd'hui alarmante, voire catastrophique, notamment pour les châteaux et les édifices religieux. Selon un rapport du Sénat, 2.800 des 15.000 églises rurales protégées seraient menacées de destruction. Ces édifices représentent pourtant un intérêt touristique, historique et architectural majeur. Le patrimoine, avant d'être un poste coûteux, est surtout une source de richesse : « les dépenses en faveur du patrimoine ne sont pas des dépenses à fonds perdus, consenties par la Nation pour des raisons sentimentales, mais des dépenses qui, à leur tour, créent de l'activité économique, de la richesse et de l'emploi ». Cette affirmation est le résultat d'une étude réalisée en 2003 par l'économiste Xavier Greffe pour le compte de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine. La filière patrimoine représenterait près de 350.000 emplois directs et indirects. La France est la première destination touristique du monde. Cet engouement est lié à l'attrait que suscite sa richesse culturelle. Or, l'état déplorable de son patrimoine historique appelle une prise de conscience sur la nécessité de le préserver et de le valoriser. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Un grand nombre d'églises bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques. Sur les 45 000 monuments classés ou inscrits, on compte 14 000 édifices religieux. Il n'est pas envisageable que le ministère de la culture et de la communication protège l'ensemble des églises de France, qui n'ont pas toutes un caractère architectural exceptionnel pouvant justifier de cette distinction. Certaines municipalités, après désaffectation cultuelle de ces églises par l'évêché, les ont affectées à des activités culturelles ou administratives. Ce type de solution peut permettre de sauvegarder les bâtiments les plus intéressants. Le ministère de la culture et de la communication, en raison des lois de séparation de l'Église et de l'État de 1905 et 1907, n'a aucune responsabilité sur les églises et ne participe qu'aux travaux concernant celles qui ont été protégées au titre des monuments historiques. En 2007, l'État a consacré 155 millions d'euros à la restauration et l'entretien des monuments historiques appartenant à des collectivités territoriales et à des propriétaires privés. On estime que 85 % des crédits consacrés à des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, soit 131 millions d'euros, ont été destinés aux collectivités territoriales qui les utilisent principalement pour la sauvegarde de leurs églises classées et inscrites. Enfin, dans un objectif de simplification et de modernisation du régime des travaux sur les monuments historiques, l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration d'un monument revient à son propriétaire. Afin d'aider les propriétaires les plus démunis - et notamment les petites communes ne disposant pas de moyens humains et financiers suffisants - à mettre en oeuvre ces travaux, un décret d'application, qui paraîtra en 2009, précisera les conditions dans lesquelles les services de

l'État chargés des monuments historiques pourront apporter une assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage. L'ordonnance du 8 septembre 2005 confirme également la possibilité de versement d'un acompte avant le début des travaux de restauration lorsque ces travaux bénéficient d'aides publiques.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Bouchet

Circonscription: Vaucluse (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 25916 Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5299 **Réponse publiée le :** 28 octobre 2008, page 9242